Arrivée

A remettre **personnellement** à l'Office de la Population de la commune de Montreux
Un formulaire pour chaque personne majeur doit être rempli *(pour une famille, les enfants sont à inscrire sur le document de l'un de deux parents)*

Personne adulte
Erwachsene Person - Persona adulta



Nom officiel Familienname - Cognome		**Etes-vous sous curatelle ?**	❑ Oui ❑ Non
Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita		**Avez-vous un chien ?** Hast du einen hund ? - Hai un cane ?	❑ Oui ❑ Non
Prénoms Vornamen - Nomi			
Sexe Geschl. /Sesso		**Permis de séjour** Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno	❑ B ❑ C ❑ L ❑ F ❑ N ❑ S
Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a		**Commune(s) d'origine / nationalité** Heimatort(e)/Nation. - Comune(i) d'origine/nation	
Parent 1 - Nom et prénom Name und Vorname von Elternteil 1. Cognome e nome del genitore 1		**Parent 2 - Nom et prénom** Name und Vorname von Elternteil 2. Cognome e nome del genitore 2	

Etat civil Zivilstand - Stato civile
❑ Célibataire ❑ Marié-e ❑ Marié séparé-e ❑ Divorcé-e ❑ Veuf(ve)

Nom et prénom du conjoint ou ex-conjoint
Vor-und-Nachname des Ehepartners oder Ex-Ehepartners – Nome cognome del coniuge o dell'ex coniuge

Date/lieu de l'événement
Datum / Ort des Ereignisses - Data / luogo dell'evento

N° de téléphone ou de mobile Mobile-)Rufnummer / Numero di telefono o cellulare	**Adresse e-mail** Elektronische Adresse / Posta ellestronica / E-mail Address

Enfant(s) mineur(s) vivant dans le ménage
Minderjährige oder andere Person(en) - Minorenni o altra(e) persona(e) vivente(i) con la famiglia

Nom et Prénom(s) Familienname Vorname(n)/Cognome Nome(i)	**Sexe** Geschl Sesso	**Date de naissance** Geburtsdatum /Data di nascita	**Lieu de naissance** Geburtsort/Luogo di nascita	**Origine/Nationalité** Heimatort(e)/Origine(i)

Ancienne adresse
Frühere Adresse - Indirizzo precedente

Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No	
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese	

Nouvelle adresse
Neue Adresse - Indirizzo nuova

Date d'arrivée Ankunftsdatum – Data di arrivo		**Etes-vous :**	❑ Propriétaire ❑ Locataire
Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No			
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese			
Adresse de distribution du courrier (si différente) Zustelleadresse, incl. Zustellnummer – Indrizzo postale			

Description du logement :	**Nombre de pièces**		**Etage**		**EGID /EWID**	

Données personnelles facultatives concernant l'employeur ou le lieu de travail et l'appartenance religieuse ***(Ces informations ne sont pas transmises à des tiers non autorisés)***

Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail Arbeitgeber/Datore di lavoro/Arbeitsplatz	

Appartenance religieuse

☐ *Ne souhaite pas répondre à cette question (si oui cochez cette case)*
☐ *Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud*
☐ *Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud*
☐ *Eglise catholique romaine dans le Canton de Vaud*
☐ *Autre*

Date du jour **Signature de l'adulte**

La personne atteste par la présente signature que les données personnelles figurant sur ce formulaire sont conformes à la vérité, exactes, complètes et actuelles. En cas de fausse déclaration ou de dissimulation de faits l'infraction pénale est passible d'une peine privative de liberté ou une amende (art. 306 et 309 du Code pénal suisse)

Extraits de la loi vaudoise du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants :

Art. 3 Déclaration d'arrivée

[1] Quiconque réside plus de trois mois consécutifs ou plus de trois mois par an dans une commune du canton, est tenu d'y annoncer son arrivée.
[2] Si cette condition est remplie dans plusieurs communes, l'annonce s'effectuera dans chacune d'elles.
[3] Lorsqu'un séjour de plus de trois mois est d'emblée prévisible, l'annonce aura lieu dans les huit jours qui suivent l'arrivée.

Art. 4 Contenu

[1] La déclaration renseigne sur :

a. le numéro d'assuré au sens de l'article 50c de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) A ;
b. l'identité (nom officiel de la personne et autres noms enregistrés à l'état civil, totalité des prénoms dans l'ordre exact, date et lieu de naissance, filiation, lieu(x) d'origine, sexe) de l'intéressé ;
c. l'adresse et adresse postale, y compris le numéro postal d'acheminement et le lieu, l'identificateur de logement EWID, ainsi que le numéro de logement (art. 10 LVLHR) s'il existe ;
d. l'état civil ;
e. l'appartenance à une communauté religieuse reconnue de droit public ou reconnue d'une autre manière par le canton ;
f. la nationalité ;
g. le type d'autorisation, si la personne est de nationalité étrangère ;
h. l'identité du conjoint ou du partenaire enregistré et des enfants mineurs faisant ménage commun avec lui ;
i. la date d'arrivée dans la commune ;
j. le précédent et les éventuels autres lieux de résidence ;
k. l'établissement ou le séjour dans la commune ;
l. la commune d'établissement ou de séjour
m. le nom et l'adresse de l'employeur, à défaut, le lieu de travail.

[2] Les renseignements doivent obligatoirement être fournis, à l'exception des indications relatives à l'appartenance religieuse et à l'employeur ou au lieu de travail, qui sont facultatives. Elles peuvent être corrigées gratuitement et en tout temps sur demande de l'intéressé.

Art. 4a

1 Les fonctionnaires internationaux qui s'annoncent au contrôle des habitants doivent être enregistrés.

Art. 5 Changement de situation

[1] Tout déménagement, y compris au sein d'un même bâtiment, tout changement d'état civil, d'adresse ou d'adresse postale y compris le numéro d'acheminement doit être signalé dans les huit jours.

Art. 7 Déclaration familiale

1 La déclaration du conjoint ou du partenaire enregistré et du titulaire de l'autorité parentale vaut pour l'autre conjoint ou partenaire et pour les enfants mineurs, aussi longtemps que ces personnes font ménage commun.
2 Les personnes qui atteignent l'âge de la majorité sont astreintes aux mêmes formalités qu'un nouvel arrivant, même si elles demeurent dans le ménage de leurs parents.

Art. 8 Moyens de légitimation

[1] En déclarant son arrivée dans une commune, le citoyen suisse est tenu de présenter soit un acte d'origine, un certificat individuel d'état civil ou un certificat de famille. La personne en séjour doit fournir une attestation d'établissement.
[2] L'étranger doit produire une pièce de légitimation reconnue selon le droit fédéral. S'il est déjà titulaire d'une autorisation de courte durée, de séjour ou d'établissement, il la présentera.
[3] La production du certificat de famille ou d'un certificat de partenariat est toujours requise lorsque le conjoint, le partenaire enregistré ou les enfants mineurs sont inclus dans la déclaration d'arrivée.
[4] La personne (suisse ou étrangère) dont les données ont déjà été enregistrées dans le registre cantonal des personnes (RCPers) est dispensée de produire les pièces de légitimations mentionnées aux alinéas 1 à 3. Seule la présentation d'une pièce d'identité valable pourra être exigée. Demeure toutefois réservé le cas où la personne ou le préposé constate qu'une erreur a été commise lors de l'enregistrement des données dans le RCPers et que celles-ci doivent être rectifiées.

Modalités d'inscription lors de l'arrivée

La taxe communale d'arrivée s'élève à CHF 30.-- par déclaration

Tout nouvel habitant doit se présenter personnellement au guichet avec une pièce d'identité valable.

Pour les ressortissants étrangers, il convient de se présenter obligatoirement muni des papiers de légitimation nationaux valables (carte d'identité ou passeport pour les Européens, passeports pour les autres ressortissants étrangers), ainsi que le livret pour étrangers si vous en êtes titulaire.

Des documents supplémentaires peuvent être requis selon la situation personnelle des arrivants. Des émoluments cantonaux et fédéraux complémentaires seront requis.

Dans tous les cas et afin de répondre aux exigences de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres, **le contrat de bail ou acte d'achat/vente doit être présenté** lors de l'annonce d'arrivée ou d'un changement d'adresse.

A défaut, une attestation du logeur est exigée, accompagnée du contrat de bail et d'un document d'identité du logeur.